

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 999/2017
Date: 20 septembre 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.581
Classification: Non classifié

Office de l'exécution judiciaire (OEJ); exécution des peines et mesures au sein d'établissements externes à l'OEJ **Crédit d'objet / crédit d'engagement 2017 et 2018 / autorisation de dépenses**

1. Objet

En sa qualité d'autorité cantonale de placement, la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) de l'OEJ met à exécution les peines privatives de liberté et les mesures prononcées par les tribunaux bernois. Pour diverses raisons, une partie de ces jugements ne peuvent pas être exécutés dans les établissements de l'OEJ.

Le présent arrêté autorise le crédit nécessaire pour les frais d'exécution versés à des établissements n'appartenant pas à l'OEJ.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 59, 372, alinéa 1, 377, 378, 379 et 380, alinéa 1
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 8 à 11, 83 à 85
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 6 et 138, alinéa 1
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéas 2 à 4, et 50, alinéa 1
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139, 146 et 154



3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique liée (art. 47 et 48, al. 2 LFP)

4. Montant déterminant

Crédit à autoriser **17 530 000 CHF**

Les dépenses figurent au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 comme suit:

Montant du crédit 2017	17 235 000 CHF
Montant du crédit 2018	17 530 000 CHF

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'engagement pour les années 2017 et 2018 (crédit d'objet)
Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement
Compte COFI 319900 (Autres biens, services et marchandises)
Unité CCPR 1309, domaine fonctionnel SPESP 3974

6. Coûts induits

Aucun

L'autorisation de dépenses sera portée à la connaissance de la Commission des finances du Grand Conseil, du Contrôle des finances et de la Direction des finances. Elle sera publiée dans la Feuille officielle, conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Direction des finances
- Commission des finances
- Contrôle des finances